

Conditions Générales du concours

“Projette Ton Court !”

1ère - Édition du 29 & 30 Mai 2020

Article I : Présentation du concours

CRL10 Association, dont le siège social se trouve au 206 Quai de Valmy, Maison des associations, à Paris (75010), ci-après “L’organisateur”, dont le numéro de SIRET est 798 847 158 00010, organise les 29 et 30 Mai 2020 un concours, ci-après le “Concours”, gratuit et sans obligation d’achat de création vidéo dont le nom est “Projette Ton Court !” via le site internet de l’association, ci après le “site”, et relayé par les réseaux sociaux principaux ainsi que par les partenaires officiels de l’association, ci-après les “Partenaires”. Le concours sera animé par un festival, ci-après le “Festival”, accueillant les participants du concours, des professionnels et le public d’utilisateurs des activités du CRL10.

Le concours a pour objectif d’offrir une visibilité aux créateurs amateurs et semi-professionnels de court-métrages dont la durée se situe entre 1 minute et 30 minutes. Il est organisé autour de quatre thèmes: “Fiction”, “Documentaire”, “Animation” et “Expérimental”. A l’issue du concours, les participants sélectionnés par le jury pourront prétendre à quatre prix: “Création sonore”, “Direction de la photographie”, “Scénario Original” et “Réalisation”.

Article II : objet du concours et système d’inscription

2.1. La participation au concours implique nécessairement l’acceptation par chacun des candidats du présent règlement incluant toutes ses stipulations et règles de comportement, ainsi que des lois et règlements applicables en France. L’interprétation des présentes conditions générales sera tranchée souverainement et sans possibilité d’appel par l’organisateur.

2.2. Ce concours est ouvert aux particuliers en Ile-de-France et à Paris (France). En sont exclus toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à la création de ce concours. Néanmoins le CRL10, hébergeur du concours, peut y présenter des personnels ou des élèves à la condition que les candidats n’aient pas participé aux opérations liées à l’élaboration du concours. Les mineurs sont acceptés mais devront fournir une autorisation parentale avant inscription officielle. L’organisateur

garde à sa discrétion le droit de résilier l'inscription d'un mineur si celui-ci ne parvient pas à fournir d'autorisation parentale dans les délais.

2.3. Pour s'inscrire, les candidats devront obligatoirement passer par le site. Les candidatures seront acceptées du 01/07/2019 à 9h00 au 01/04/2020 à 23h59 inclus. L'heure de réception de la candidature au concours par le serveur du site fera foi. Aucun autre moyen de participation n'est possible.

2.4. Chaque candidat est informé et consent que les informations saisies dans le formulaire du site valent preuve d'identité. La saisie de ces informations engage le candidat à partir de leur validation. L'organisateur peut vérifier la véracité des informations ainsi saisies par chaque candidat. Ainsi le candidat engage sa bonne foi en transmettant ses informations et s'assure que ces informations soient exactes et non contrefaites. Le candidat doit renseigner l'ensemble des zones de saisie. Toute candidature se verra annulée si elle présente de fausses informations, ou si celles-ci sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou si elles contreviennent au présent règlement.

Article III : Participation

3.1. Chaque candidat sera identifié selon son nom et son prénom. Chaque candidat pourra télécharger une seule œuvre, mais pourra la présenter pour deux prix maximum. La durée de chaque vidéo sera comprise entre 1 et 30 minutes générique incluse et sous un format Haute Définition (Taille de l'image: 720p minimum) en version française ou sous-titrée en français. Chaque métrage devra être hébergé sur le site Vimeo et devra être fourni sous la forme d'un lien hypertexte avec mot de passe aux organisateurs. Les vidéos ne remplissant pas ces conditions sont exclues du concours.

Chaque vidéo ne peut être représentée que par une seule personne physique: le candidat. Peu importe le nombre de personnes physiques ayant réalisé ladite vidéo. Si la vidéo se trouve en position de remporter l'un des prix proposés, le candidat s'étant déclaré comme réalisateur de la vidéo dans le formulaire d'inscription sera seul bénéficiaire du ou des prix. L'organisateur n'engage pas sa responsabilité quant aux modalités de répartition du ou des prix entre les différents coréalisateurs de la vidéo lauréate.

Il revient au candidat de garantir que la vidéo proposée au concours est originale, et qu'il est bien seul détenteur des droits attachés à cette vidéo. Il revient ainsi au candidat de s'assurer que toutes les autorisations requises pour l'élaboration de sa vidéo ont été obtenues, incluant notamment le droit à l'image et l'autorisation des tiers ayant participé à la création de la vidéo directement ou indirectement. Le candidat assure avoir pu assumer ou être en capacité d'assumer tous les paiements découlant de ces droits.

A propos de la bande sonore de la vidéo du candidat, l'organisateur pourra demander une attestation garantissant son originalité ou une preuve d'autorisation des ayants droits. Par ailleurs le candidat

garantit, par l'acceptation du présent règlement, l'organisateur contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former à n'importe quel titre tous tiers ou ayant droit à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'il juge nécessaire pour le respect et l'application du présent article.

3.2. Le candidat veillera à ne pas tenter de contourner le processus de participation au concours mis en place par l'organisateur. Chaque candidature devra respecter les termes du formulaire, les principes du concours ainsi que les termes du présent règlement.

3.3. L'organisateur conserve à sa discrétion le droit de disqualifier tout candidat ayant tenté de modifier par n'importe quel moyen le fonctionnement du concours, ses règles officielles ou le formulaire d'inscription. L'organisateur pourra engager des poursuites judiciaires contre tout candidat dont il aura été fait preuve qu'il a tenté de frauder ou de nuire au bon déroulement du concours.

3.4. L'organisateur pourra si il le juge nécessaire procéder à une vérification plus poussée des éléments fournis par le candidat dans la perspective de faire respecter au mieux le présent règlement.

3.5. L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours et le présent festival en raison d'évènements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit le concours ou le festival ne pouvaient pas se dérouler comme prévu suite à un bug ou un virus informatique, une fraude ou une défaillance technique affectant la sécurité, l'équité ou la bonne tenue du concours ou du festival, l'organisateur se réserve le droit de modifier ou de suspendre le présent concours et le présent festival ou d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

3.6. L'organisateur pourra en dernier recours annuler une ou plusieurs participations si il lui apparaît que des fraudes sont intervenues lors du processus d'inscription ou durant le déroulement du concours, notamment de manière informatique.

3.7. Le candidat s'engage, en s'inscrivant au concours, à respecter l'ensemble des législations en vigueur, et s'engage notamment à : - Respecter l'ordre public ; - Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers ; - Ne pas porter atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ; - Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ; - Ne contient pas de contenus liés à un intérêt manifestement commercial ou à but promotionnel ; - Ne présente pas de caractère pédophile ; - Ne contient pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ; - Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ; - N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ; - N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide

et au racisme ; - N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ; - Ne contient pas de mentions de marques déposées ; Cette liste n'est pas exhaustive. L'organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier ou de retirer du site, sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

Article IV: Convention de preuves

Les parties reconnaissent que les informations recueillies par le formulaire d'inscription et conservées par l'organisateur ont force de preuves quant aux éléments de connexions des différents candidats et des traitements informatiques relatifs au concours ou son organisation.

Article V : Prix et système de désignation des lauréats

Quatre prix seront décernés: prix de la Réalisation, prix du Scénario Original, prix de la Création Sonore et prix de la Direction de la Photographie. Un participant ne peut pas remporter plus de deux prix.

Une présélection effectuée par l'organisateur aura lieu en amont du concours et aura pour objectif de désigner les douze candidats (trois par prix) qui seront en lice lors du concours. La participation au concours est une autorisation de facto de diffusion des oeuvres des participants par l'organisateur.

Les douze candidats dont les films seront présentés dans l'espace de diffusion "La Petite Rotonde" de l'Espace Jemmapes lors du concours seront les seuls candidats pouvant prétendre remporter le premier prix dans une ou deux catégories. Le prix ne sera décerné qu'au candidat ayant atteint la première place sur trois; les deux autres candidats ne pouvant pas prétendre au prix de la catégorie pour laquelle ils ont été classés.

5.1. Le jury est composé de la présidente du bureau de Projette Ton Court, madame Alexandra Baly, ainsi que de quatre professionnels, différents chaque année, spécialistes de l'une des quatre thématiques du concours.

Le concours s'adresse à un public amateur ou semi-professionnel. Les critères de sélection d'une oeuvre pour le premier et le second tour: la capacité à situer son oeuvre parmi les genres proposés (fiction, documentaire, animation, expérimental), une qualité visuelle et sonore suffisamment importante pour permettre à l'oeuvre d'être diffusée et correctement appréhendée par le jury, une durée comprise entre une et trente minutes. Les critères de sélection d'une oeuvre pour le troisième tour sont les suivants: la pertinence du choix du prix qu'un participant aura fait pour son oeuvre, la

qualité du matériel utilisé dans l'oeuvre par rapport au prix visé (que ce matériel soit sonore, visuel ou scénaristique), la maturité et la cohérence de l'ensemble de l'oeuvre et l'appréciation personnelle des membres du jury.

Le premier prix dans chaque catégorie sera:

- Pour le **prix de Réalisation**, du prêt de matériel. A savoir pour les *pieds et supports*: cinq pieds caméra tête-fluide, un pied appareil photo/vidéo, deux monopodes, un stabilisateur zhiyun crane 2 (charge 3.2 kg), un double poignée zhiyun pour crane 2 et un trépied. Pour *les accessoires*: un moniteur de contrôle et support de caméra, des sacs de transports ainsi qu'un nécessaire comprenant câbles vidéos, batteries, chargeurs et adaptateurs. Pour *L'éclairage*: quatre projecteurs 800 watts avec pieds, volets et pince, un projecteur 2000 watts avec pieds et volets, un projecteur LED sur batterie et son pied, quatre torches LED et leurs pieds, une LED mini fresnel F50 50W/irc 95, deux torches de 150 watts, deux réflecteurs, des pinces et des systèmes d'accroches, des gélamines, des ampoules et des volets ainsi que des système d'incrustation (fond vert, bleu, noir et blanc). Le prêt ne pourra être effectif qu'après signature d'un chèque de caution de la valeur total du matériel emprunté, et pour une durée maximale de huit jours, répartis dans un calendrier prévu et approuvé par les deux parties.
- Pour le **prix de Direction Photo**, une masterclass de colorimétrie et étalonnage sous la forme d'un forfait de six heures, dirigé par un.e professionnel.le, dans les locaux adaptés du CRL10. La masterclass pourra prendre comme matériau le projet présenté au concours ou un projet futur du candidat lauréat du prix.
- Pour le **prix de Création Sonore**, un accompagnement sous la forme d'un forfait de six heures dans le studio du CRL10 pour au choix: enregistrer, mixer ou postsynchroniser les bandes sonores du projet présenté au concours ou pour composer, enregistrer, mixer ou postsynchroniser les bandes sonores d'un projet futur du candidat lauréat du prix.
- Pour le **prix du Scénario Original**, une masterclass sous la forme d'un forfait de trois rendez-vous d'une demi-journée avec un.e script doctor du CRL10 pour le projet présenté au concours ou un projet futur du candidat lauréat du prix.

5.2. Aucune rémunération ne sera versée aux participants du concours au titre de leur participation.

Article VI : Le jury de sélection et le jury final

Le concours sera encadré par deux jurys, le "jury de sélection" et le "jury final", n'agissant pas au même moment. Le premier jury est un jury indépendant des organisateurs et du jury final, et visionnera tous les films reçus par les organisateurs. Les films seront visionnés deux fois (le premier et le deuxième tour). A l'issue de cette sélection, douze métrages parmi tous les films reçus participeront au festival, qui constitue en fait le troisième tour de sélection, et seront projeté dans "La

Petite Rotonde”, l’espace de diffusion de l’Espace Jemmapes. Ces films se verront évalués par le jury final, seul habilité à remettre les prix. Néanmoins, le public sera invité à voter, et à donner une note sur 5 après visionnage. Les organisateurs prendront en compte leurs notes, et établiront une moyenne par métrage.

Le jury final délibère à la majorité, le public comptant pour une voix. La voix de la présidente compte double en cas d’égalité.

Article VII: Remise des prix

La première journée du concours verra la présentation des trois films en lice pour le prix de Réalisation et des trois films en lice pour le prix du Scénario Original. Pour chacun des deux prix, un seul vainqueur sera désigné, et se verra remettre son trophé ainsi que son prix.

La deuxième journée du concours verra la présentation des trois films en lice pour le prix de la Direction Photo et des trois films en lice pour le prix de la Création Sonore. Pour chacun des deux prix, un seul vainqueur sera désigné, et se verra remettre son trophé ainsi que son prix.

En cas d’indisponibilité des lauréats à la date de remise des prix du concours, l’organisateur adressera les dotations par voie de mail et par voie postale aux lauréats.

Les prix sont remis à titre nominatif et conformément aux informations transmises via le formulaire d’inscription par le candidat. En cas de coréalisation, le prix sera remis à la personne désignée comme réalisateur principal ou désigné comme récipiendaire lors de son inscription pour le concours. L’organisateur se réserve le droit de vérifier l’identité du récipiendaire de chaque prix.

Dans l’éventualité où les informations transmises par le candidat se révéleraient fausses ou inutilisables, le candidat pourra perdre sa qualité de récipiendaire et ne pourra formuler aucune réclamation.

Dans l’éventualité où le candidat ayant remporté le premier prix dans sa catégorie se verrait dans l’impossibilité de bénéficier de son prix pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice et un remplaçant sera désigné à sa place suite à une délibération du jury.

La participation au concours vaut autorisation expresse et à titre gracieux par les candidats de l’utilisation par l’organisateur des oeuvres pour la promotion de Projette Ton Court! sur tous les supports de diffusion connus ainsi que lors des manifestations culturelles organisées par le CRL10. Cette autorisation s’applique aussi pour une remasterisation éventuelle de l’oeuvre en vue de faciliter la promotion du concours.

Les gains offerts sont nominatifs et non-cessibles. Les gains ne peuvent faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

Article VIII : Litiges

L'inscription via le formulaire vaut acceptation totale des présentes conditions générales.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant tout ou partie du concours.

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Tout litige sera tranché par le tribunal du siège social de l'organisateur.

Article IX : Responsabilité

L'organisateur n'a pour seule responsabilité que la remise des quatre prix adressés aux vainqueurs.

L'organisateur ne peut être tenu responsable d'événements indépendants de sa volonté affectant le système informatique et entraînant des dysfonctionnements, des fraudes ou mettant en péril la sécurité informatique des données transmises par le candidat.

De ce fait, l'organisateur ne peut être tenu responsable dans le cas d'une perte des données ou des erreurs induites.

Article X: Mise à disposition des conditions générales

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours par mail aux organisateurs du concours ou à tout représentant du CRL10.